

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

26 novembre 2009

LUTTE CONTRE LA FRACTURE NUMÉRIQUE - (n° 2012)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 22

présenté par

Mme Erhel, M. Brottes, M. Bloche, M. Grellier, M. Villaumé, M. Nayrou, Mme Coutelle,  
M. Gagnaire, Mme Massat, Mme Marcel, M. Le Déaut, M. Christian Paul,  
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

-----  
**ARTICLE PREMIER B**

À l'alinéa 2, substituer au mot :

« minimale »

le mot :

« maximale ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à afficher le principe d'une couverture maximale du territoire en mode numérique.